## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration)

NOR: INTV1601927S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Sami Boubakeur, directeur territorial à Lyon et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Géraldine Sémoulin et Gordana Tadic, adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant:

- 1. Aux missions dévolues à la direction de Lyon, telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
- 2. À la gestion de la direction de Lyon, notamment:
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Lyon, dans la limite des crédits alloués;
- au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
- aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

#### Article 2

La décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature est abrogée (NOR: INTV1533047S).

## Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 1er mars 2016.

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, D. LESCHI